Image not found or type unknown

Pension alimentaire pour adolescent en apprentissage

Par **Teddy boy**, le **03/01/2023** à **15:32**

Bonjour

Je verse une pension alimentaire à la mère de mon fils. L'année prochaine, il va faire un apprentissage pendant 2 ans, de 16 à 18 ans. Il va faire son apprentissage dans la même entreprise que la mienne et vivra donc chez moi. Dois je continuer de verser la pension alimentaire à la maman.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Gauthier LECOCQ**, le **03/01/2023** à **15:44**

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez été condamné judiciairement à verser une pension alimentaire à votre enfant entre les mains de la mère, vous devez alors saisir à nouveau le juge aux affaires familiales :

- soit unilatéralement (requête ou assignation) ;

- soit conjointement avec la mère (requête aux fins d'homolgation d'une convention parentale)

afin d'obtenir du Juge la réduction voire la supression de la pension.

Attention ! Si vous ne maintenez pas les paiements pendant 2 mois consécutifs, vous seriez susceptible d'être renvoyé devant le Tribunal correctionnel du chef d'abandon de famille si d'aventure la mère venait à déposer une plainte pénale à votre encontre

Je vous souhaite une belle année 2023.

Au plaisir de vous lire,

Cordialement.

G. LECOCQ Avocat

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés